

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2020**

PRÉSENTS : Mmes Christine NÉMOZ, Dominique DESAMY, Estelle BEAUD, Isabelle COURTIAL, Patricia MOINE, Marie-Aline RYO, Audrey GARNIER, Céline BALME, Eliane BUYAT, MM. Jean BELANTAN, Maurice BELANTAN, André CHABERT, Olivier SALMON, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Aimé VUAILLAT, Olivier RAMIREZ, Gérald REVEYRAND, Guillaume ARRU-GALLART.

Absent : Jean-Marc GUILLET avec pouvoir à Jean BELANTAN.

Secrétaire de séance : Madame Estelle BEAUD.

### **PRÉSENTATION DU BUDGET 2020 POUR LES NOUVEAUX ÉLUS**

Il est présenté par Madame Dominique DESAMY.

#### **POINT A TEMPS**

Madame Estelle BEAUD, adjointe, se retire momentanément de la séance le temps de la délibération.

Monsieur Olivier SALMON informe le Conseil municipal du besoin d'entretenir la voirie communale, dont le «point à temps» qui permet de combler les trous dans les chemins goudronnés : ce n'est pas une réfection complète. Chaque année cette opération nécessite environ 6 à 7 tonnes de matériaux (gravillons et goudron) pour 27 km de voirie.

Trois entreprises ont donné leur tarif :

ETS PERRIOL

ETS BEAUD

ETS FAVIER

L'entreprise la moins disante est retenue à l'unanimité des membres présents.

Autres Travaux nécessaires : impasse de la scierie : ils seront réalisés.

par l'entreprise BEAUD. Vote à l'unanimité des membres présents.

Autres Travaux nécessaires rue des fontainiers : ils seront réalisés par l'entreprise BEAUD. Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **COMMISSION DES IMPOTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'ordre du jour de la réunion était au programme la formation des commissions. L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Il convient donc de procéder à la constitution de cette nouvelle commission communale des impôts directs. Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires, commune de 2 000 habitants ou plus, c'est le cas de VEZERONCE-CURTIN. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Après discussion, le Conseil municipal propose la liste jointe à la présente.

#### **INTRA MUROS**

Madame Estelle BEAUD, adjointe, présente au Conseil municipal plusieurs solutions mobiles dans le but de raffermir le lien entre les citoyens et la commune. Après discussion, le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de l'application mobile «IntraMuros».

Conditions : abonnement : 45 € HT par mois.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce contrat.

### **TRAVAIL DES COMISSIONS**

La commission urbanisme s'est réunie les 2 et 16 juillet 2020 pour traiter les demandes (5 DP et 4 PC). La commission travaux a évoqué l'aménagement de la mairie, des WC sur la place publique. Le curage des grilles d'égouts (180) sera effectué par une entreprise : HSI sur trois jours.

### **SERVITUDE TARDY**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean-Claude TARDY vend la maison d'habitation située 16 rue des jardiniers.

Cette propriété appartenait précédemment à la commune. La cuve de fuel qui alimente le moyen de chauffage de cette maison est enterrée sur la propriété communale parcelle C 957. Lors de la vente à Monsieur Jean-Claude TARDY, cela n'a pas été stipulé, afin de régulariser la situation, il y a lieu de constituer une servitude d'emplacement et d'accès à cette cuve à fuel.

Fonds dominant : section C 956 et 958.

Fonds servant : section C 957 appartenant à la commune de VEZERONCE-CURTIN.

Cette servitude est consentie de façon temporaire : elle s'éteindra automatiquement lorsque le propriétaire du fonds dominant n'utilisera pas le fuel comme moyen de chauffage. Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre. L'assiette de servitude figure sur le plan de division, notamment, elle supporte déjà une servitude de passage tous temps, tous usages pour le fonds dominant. Les frais de cette constitution de servitude seront à la charge du promettant.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord à la création de servitude comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur André CHABERT, adjoint à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DE MATERIELS POUR FETES ET ACTIVITES LOCALES DE LA REGION DE VEZERONCE-CURTIN (SYNDICAT DES CHAPITEAUX) :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner les délégués qui représenteront la commune au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DE MATERIELS POUR FETES ET ACTIVITES LOCALES DE LA REGION DE VEZERONCE-CURTIN (SYNDICAT DES CHAPITEAUX) soit :

MM. Jean BELANTAN – Guillaume ARRU-GALLART.

Suppléants : MM. Jean-Marc GUILLET - Gilbert BUYAT.

### **DIVERS**

Monsieur Jean-Yves BRENIER a été élu Président de la CCBD.

A la CCBD les personnes suivantes représenteront la commune pour divers syndicats dépendant de la CCBD :

- M. Maurice BELANTAN et Mme Dominique DESAMY représenteront la commune pour le SICTOM de Morestel.
- MM. Aimé VUAILLAT et Maurice BELANTAN représenteront la commune pour le Syndicat des eaux de la plaine et des collines du catelan.
- M. André CHABERT et Mme Eliane BUYAT représenteront la commune pour le SYMBORD.
- MM. André CHABERT et Jean-Marc GUILLET représenteront la commune pour les Marais.